



**CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS
COMMUNAUX DE LA CORDERIE,
DE LA CHAMBRE ET DU PORT CLOS.
RENOUVELLEMENT**

**ARRETÉ de nomination des membres du Conseil portuaire des ports
communaux de la Chambre, de la Corderie et du Port Clos
à compter du 22 août 2022**

Le Maire de la commune de l'ÎLE de BRÉHAT,

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
VU Le code des ports maritimes notamment les articles R 141-1 à R 142-5,
VU La proposition du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2021,
VU La désignation du Comité local des usagers permanents des ports communaux,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil Portuaire des ports communaux de la Chambre, de la Corderie et du Port Clos, notamment en application de l'article R5314-17 du Code des transports

-ARRETE-

Article 1	<p>Conformément aux dispositions de l'article R. 5314-17 et R. 5314-27 du Codes des transports, le Conseil Portuaire des ports communaux de plaisance de la Chambre, de la Corderie et du Port Clos est renouvelé et constitué comme suit pour les années 2022 – 2023 – 2024 – 2025 et 2026</p> <p>Monsieur le Maire ou son représentant, Président</p> <ol style="list-style-type: none">1. Représentant du maire (Président) :<ul style="list-style-type: none">• Francois-Yves LE THOMAS, adjoint2. Représentants du Conseil Départemental :<ul style="list-style-type: none">• Gilles PAGNY, conseiller départemental, titulaire• Véronique CADUDAL, conseillère départementale, suppléante3. Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie :<ul style="list-style-type: none">• Un représentant – CCI de Saint-Brieuc4. Représentant des personnels concernés par la gestion des ports :<ul style="list-style-type: none">• Christophe CANU, secrétaire général de la commune5. Représentants des usagers des ports :<ul style="list-style-type: none">• Membres désignés par le comité local des usagers permanents des ports : Membres titulaires :<ul style="list-style-type: none">○ Jean-Claude BOHN,○ Noël PAUL,○ Yves GIBOUIN.
------------------	---



**CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS
COMMUNAUX DE LA CORDERIE,
DE LA CHAMBRE ET DU PORT CLOS.
RENOUVELLEMENT**

	<p>Membres suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Jérôme DELORME,○ Dominique BURONFOSSE,○ Charles NOLI. <p>• Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance :</p> <p>Membres titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Patrick DECAEN (représentant l'APPIB),○ un représentant du club nautique○ Antoine TARTAULT (représentant les professionnels) <p>Membres suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Jean-Michel BOCHER (représentant l'APPIB),○ Yves JAMBU-MERLIN (représentant les usagers)○ Arthur DAIGRE (représentant les professionnels).
<i>Article 2</i>	La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est fixée à cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.
<i>Article 3</i>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.
<i>Article 4</i>	Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait en deux exemplaires à l'ÎLE DE BRÉHAT, le 25 août 2022

Le Maire,

Olivier CARRÉ

